



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Ouvrage hydraulique de Serre-Ponçon

## Plan Particulier d'Intervention

### Volet 04



### Table des matières

1 Introduction.....	2
2 L'installation.....	2
3 Les scenarii d'accidents.....	2
4 Zone d'application et périmètre du plan.....	2
5 Schéma d'alerte.....	3
6 Les stades d'alerte.....	4
7 Mesures et communes concernées.....	5
8 Dispositif d'alerte et d'information des populations.....	6
9 Onde de submersion.....	8
10 Fiches mission des principaux services impliqués dans le PPI.....	9
11 Annexes.....	13
12 Onde de submersion – cartographies.....	22

## 1 Introduction

Ce plan constitue le volet départemental (04) du plan particulier d'intervention interdépartemental pour le barrage de Serre-Ponçon, sous responsabilité du préfet des Hautes-alpes.

Ce plan s'articule notamment, en cas de rupture effective, avec les plan Orsec inondation, NOVI, réseaux et soutien des populations.

## 2 L'installation

Ce plan couvre le barrage de Serre-Ponçon. L'installation est décrite dans le plan intercommunal élaboré par le préfet des Hautes-Alpes.

## 3 Les scenarii d'accidents

La situation redoutée est un lâché d'eau extrême, dépassant une crue « naturelle » (décamillénale), qui serait provoquée par une perte d'intégrité du barrage.

Divers phénomènes peuvent conduire à cette situation, tant anthropiques (malveillance, acte de guerre) que naturels (séisme, glissement de terrain, crue exceptionnelle), interagissant avec l'état technique de l'ouvrage (manœuvrabilité des organes de sécurité, surveillance des structures).

La gestion des conséquences des lâchers d'eau relevant de l'exploitation normale n'entre pas dans le cadre du présent plan. Ces événements doivent être gérés, en toute sécurité, par l'exploitant dans le cadre de ses procédures, notamment pour ce qui relève de la sécurité et de l'information des collectivités et populations en aval.

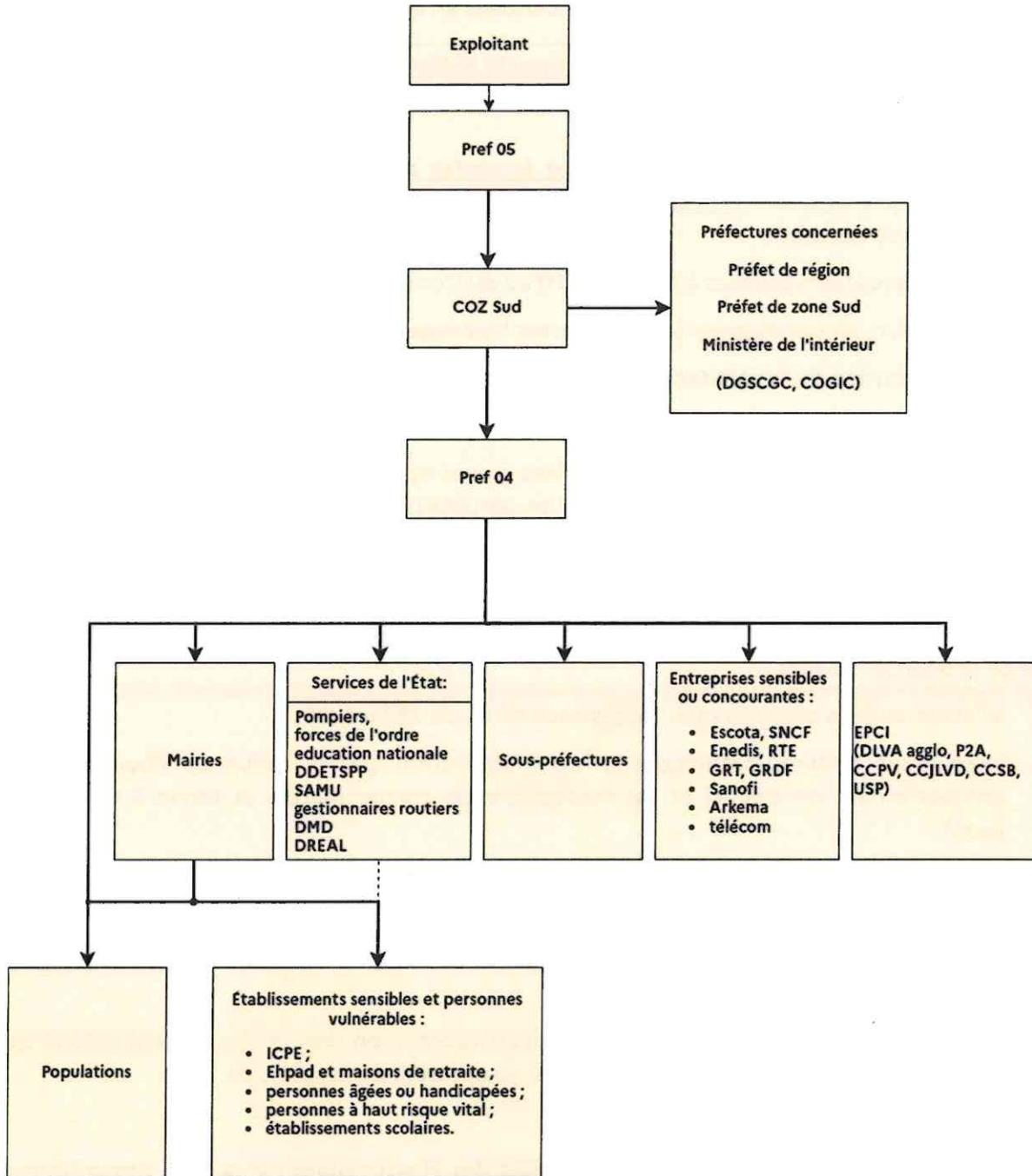
## 4 Zone d'application et périmètre du plan

Les zones susceptibles d'être inondées en aval du barrage sont :

- **la zone de proximité immédiate (ZPI)** : zone qui connaît, suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, une submersion de nature à causer des dommages importants et dont l'étendue est justifiée par des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte auprès des populations voisines par les pouvoirs publics, en vue de leur mise en sécurité ;
- **la zone d'inondation spécifique (ZIS)** : zone située en aval de la précédente et s'arrêtant en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues ;
- **la zone d'inondation** : zone située en aval de la précédente, couverte par l'analyse des risques et où l'inondation est comparable à une inondation naturelle.

Le plan particulier d'intervention couvre les zones de proximité immédiate et d'inondation spécifique. Hormis Ubaye-Serre-Ponçon et Piégut, en ZPI, l'ensemble des communes concernées des Alpes de Haute Provence se trouvent en zone d'inondation spécifique (ZIS) (cf 7).

## 5 Schéma d'alerte



## 6 Les stades d'alerte

Conformément à l'Arrêté du 22 février 2002, le plan particulier d'intervention définit **trois stades** dans le but de prévenir et sauvegarder les populations situées en aval de l'ouvrage avec un préavis maximal.

**Le stade d'alerte est fixé par le préfet des Hautes-Alpes.**

**L'état de vigilance renforcée** est prononcé **par le préfet des Hautes-Alpes** sur la base des critères retenus dans sa planification. En cas d'impossibilité de coordination, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence prononce cet état :

- dans les situations prévues à l'article L. 1111-2 du Code de la défense ;
- si opportun, en cas d'agression humaine sur l'ouvrage (malveillance, terrorisme) ;
- **sur proposition de l'exploitant** qui prévient sans délai le préfet des Hautes-Alpes :
  - dans le cas de prévisions d'apports laissant prévoir l'atteinte de la cote PHE, de 783 mNGF) ;
  - en cas de constatation de faits graves et anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à terme (quelques semaines).

**L'état de préoccupations sérieuses** est prononcé **par le préfet des Hautes-Alpes** sur la base des critères retenus dans sa planification. En cas d'impossibilité de coordination, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence prononce cet état :

- à l'atteinte de la cote des plus hautes eaux (PHE) de 783 mNGF ;
- lorsque les mesures techniques prises n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et que le comportement de celui-ci est susceptible de compromettre sa tenue à terme (quelques jours) ;
- lorsque la probabilité de survenance d'un événement extérieur - crue exceptionnelle ou glissement de terrain, par exemple - se confirme ;
- en cas de faits graves et anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à terme (quelques jours).

Dans l'une ou l'autre de ces situations, les éléments d'information disponibles laissent prévoir que dans un délai indéterminé le barrage pourrait échapper au contrôle de l'exploitant.

**L'état de péril imminent** est prononcé **par le préfet des Hautes-Alpes** sur la base des critères retenus dans sa planification. En cas d'impossibilité de coordination, le préfet des Alpes-de-Haute-Provence prononce cet état :

- lorsque la cote du plan d'eau dans la retenue laisse prévoir l'atteinte de la cote de danger (788 mNGF) ;
- en cas de faits graves et anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à très court terme (quelques heures) ;
- lorsque l'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage.

## 7 Mesures et communes concernées

**L'alerte initiale et tout changement de stade d'alerte sont immédiatement diffusés selon le schéma d'alerte (cf 5).**

	Zone de proximité immédiate	Zone d'inondation spécifique	Zone d'inondation
Communes concernées (population totale / sur l'emprise de l'onde – source synapse)	Ubaye Serre Ponçon (766/32), Piégut (202/2)	Curbans (575/64), Claret (269/27), Théze (236/9), Mison (1121/22), Venterol (241/5), Sigoyer (107/15), Vaumeilh (262/27), Valernes (250/25), Entrepierres (379/0), Sisteron (7460/4437), Peipin (1464/294), Aubignosc (592/49), Salignac (634/44), Volonne (1650/537), Château-Arnoux (5139/1087), Malijai (1984/84), Montfort (332), Peyruis (2858/815), L'Escale (1389/169), Ganagobie (96/11), Lurs (382/6), Les Mées (3735/3032), la Brillanne (1149/118), Villeneuve (4196/1416), Volx (3171/1661), Oraison (5882/2315), Manosque (22333/1508), Sainte- Tulle (3408/496), Valensole (3204/194), Corbières (1184/72), Gréoux les Bains (2634/24)	
Vigilance renforcée	Évacuation des populations vulnérables*		Sans objet dans le département
Préoccupations sérieuses	Évacuation de la population, coupure des voies de circulation. Déclenchement des systèmes d'alerte et d'information (cf. 8).	Évacuation des populations vulnérables*. Déclenchement des systèmes d'alerte et d'information (cf. 8).	
Péril imminent	Déclenchement des sirènes EDF. Évacuation des services de secours et de sécurité.	Évacuation de la population, coupure des voies de circulation (dont autoroute et SNCF). Déclenchement des systèmes d'alerte et d'information (cf. 8).	
Rupture constatée	Déclenchement des sirènes EDF.	Évacuation des services de secours et de sécurité Déclenchement des systèmes d'alerte et d'information (cf. 8).	

**\* Personnes vulnérables : Résidents d'Ehpad, personnes âgées, handicapés, personnes à haut risque vital, scolaires.**

## 8 Dispositif d'alerte et d'information des populations

### 8.1 L'alerte des populations

Les populations doivent être alertées et informées. Les modalités sont précisées par le Orsec – dispositions générales.

#### 8.1.1 Le dispositif de l'État

Les préfetures alerteront la population par tout dispositif utile, dont SAIP, Fr Alert (cf 11.4) et les moyens communaux (automates d'appel, porte à porte,...)

Les sirènes du SAIP ont vocation, dans la zone du PPI, à déclencher la mise en veille de la population. Aussi elles seront déclenchées lors du passage en phase de **préoccupations sérieuses**.

### 8.2 Information des populations

L'information des populations est impérative dès l'alerte lancée par les sirènes. Un message confirmant l'alerte, précisant la nature des risques et détaillant les consignes de sécurité est diffusé par tout canal opportun.

#### 8.2.1 Médias et réseaux sociaux

Les comptes des préfetures (facebook, twitter) diffusent les informations à destination de la population. Ils sont relayés par les autres services de l'État sous l'autorité du préfet.

#### 8.2.2 Radiodiffusion des messages d'alerte aux populations

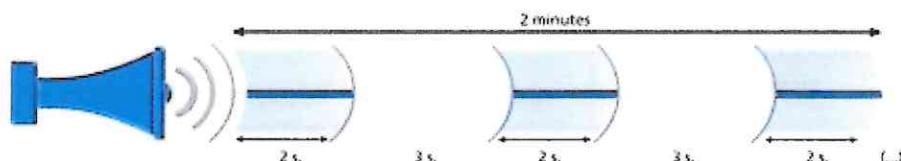
Pour France Bleu, les messages à faire diffuser au moins par les émetteurs suivants.

Radios	Émetteur (MHz, FM)
France Bleu Provence	Sisteron 101.3
	Oraison 101.8
	Laragne 88.7

#### 8.2.3 Le dispositif de l'exploitant (sirènes PPI) dans la zone de proximité immédiate

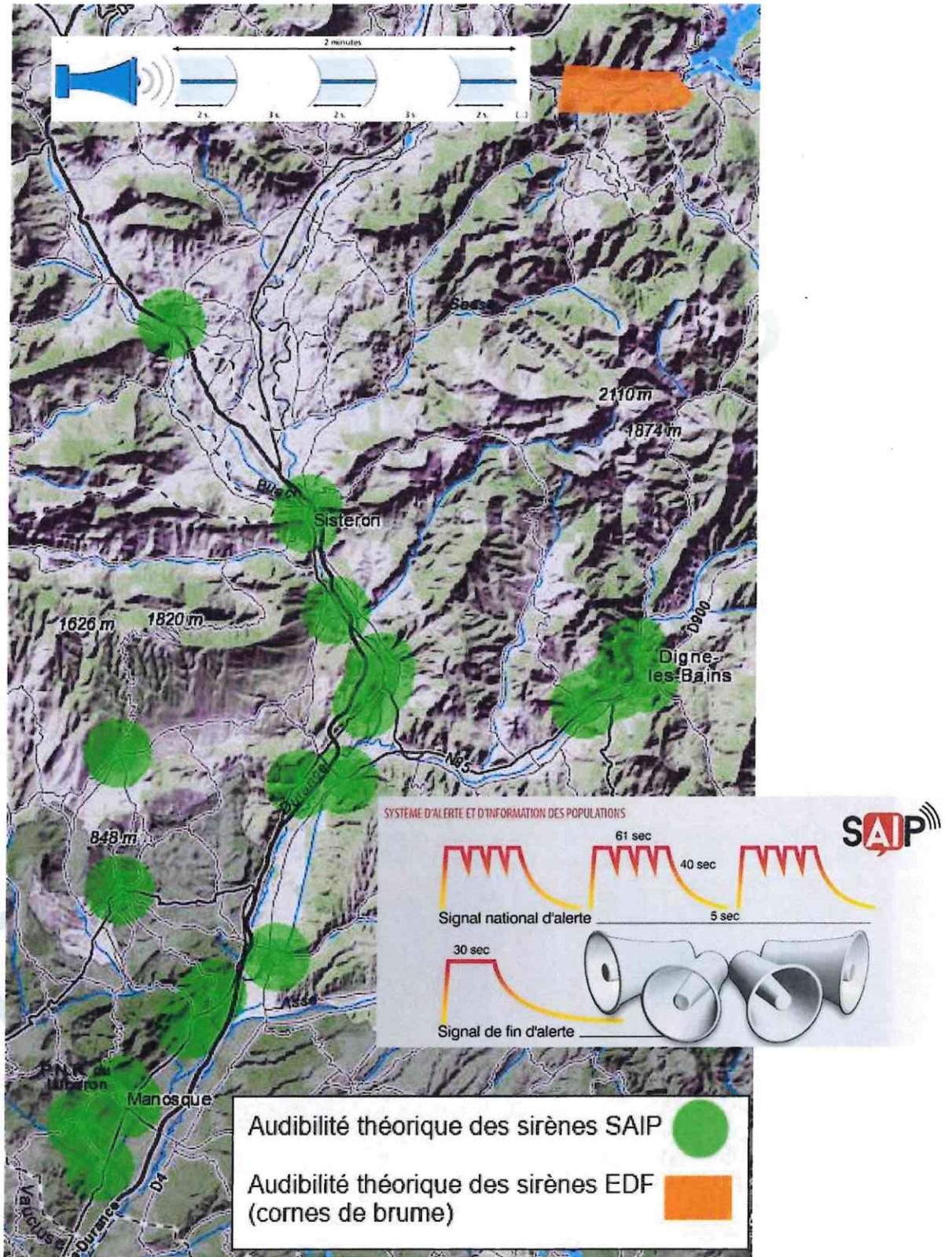
L'exploitant dispose d'un réseau de six sirènes en zone de proximité immédiate sur les communes de Espinasses, Remollon, Rochebrune et Théus.

Le plan particulier d'intervention intercommunal des Hautes-alpes peut autoriser, **en cas de danger imminent**, l'exploitant EDF à déclencher l'alerte des populations par le réseau des sirènes de la ZPI avant l'intervention de l'autorité de police, et pour le compte de celle-ci. Il l'en informe immédiatement. L'alerte comporte un cycle d'une durée minimum de 2 minutes, composée d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.



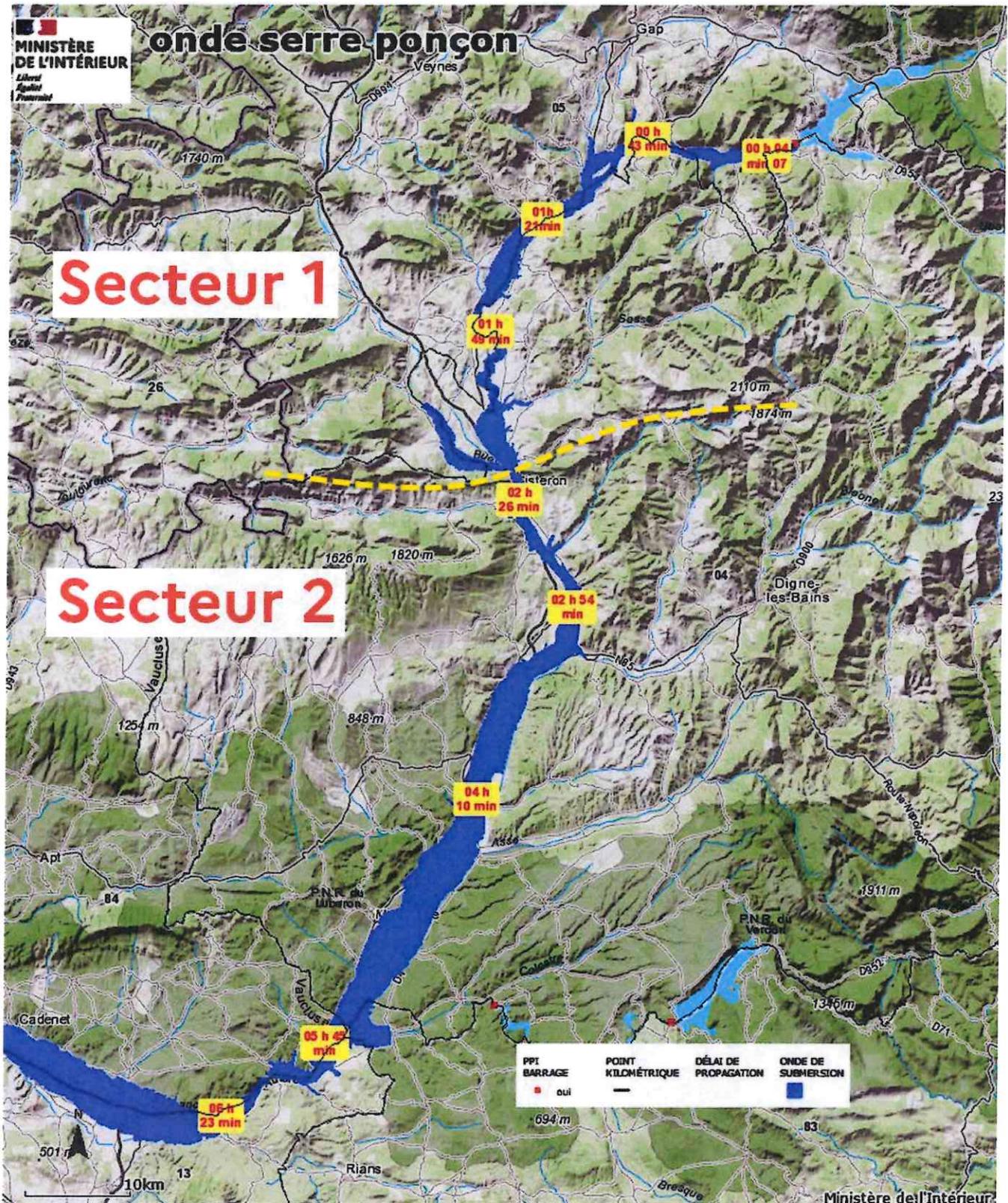
La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

### 8.2.4 Cartographie des sirènes PPI (EDF) et SAIP (État)



## 9 Onde de submersion

L'emprise de l'onde est calculée sur la base d'une rupture brutale de l'ouvrage de Serre-Ponçon.



Le détail de l'onde de submersion est annexé sous la forme de fiches communales.

## 10 Fiches mission des principaux services impliqués dans le PPI

### Table des matières

10 Fiches mission des principaux services impliqués dans le PPI.....	9
10.1 Fiche mission Communes.....	10
10.2 Fiche mission EPCI.....	10
10.3 Fiche mission Population.....	11
10.4 Fiche mission Exploitant.....	11
10.5 Fiche mission Gestionnaires d'infrastructures de transport.....	11

Projet Public

## 10.1 Fiche mission Communes

### FICHE MISSION :

#### Communes

- arment leur centre de crise communal dans une zone non inondable et mettent en œuvre les dispositions de leur PCS ;
- transmettent par les moyens à leur disposition l'alerte et l'information :
  - à leur population, en complément de l'alerte et l'information apportée par l'État,
  - aux établissements sensibles ;
- appliquent les mesures nécessaires et les mesures décidées par le directeur des opérations de secours ;
- participent à l'accueil et l'hébergement des populations déplacées ;
- participent aux PCO selon le tableau d'armement Erreur : source de la référence non trouvée.

## 10.2 Fiche mission EPCI

### FICHE MISSION :

#### EPCI

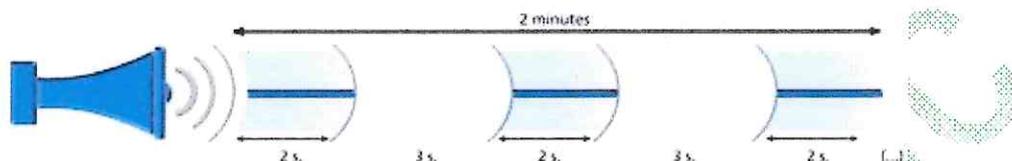
- Arment leur centre de crise ;
- mettent en œuvre les dispositions nécessaires de leur plan intercommunal de sauvegarde ;
- arment les PCO selon le tableau d'armement Erreur : source de la référence non trouvée, assurent la représentation dans la chaîne de commandement avec les communes de leur aire de compétence.

### 10.3 Fiche mission Population

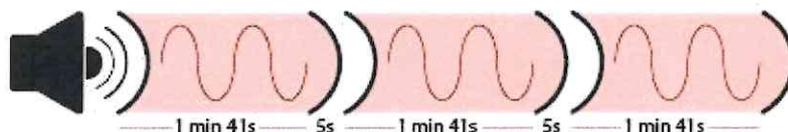
#### FICHE MISSION :

#### Population

- en tout temps, prend connaissance du risque, des mesures planifiées et se prépare à la mettre en œuvre ;
- sur les communes au pied du barrage, en zone de proximité immédiate (Espinasses, Remollon, Rochebrune, Théus), en cas d'audition des sirènes PPI « corne de brume » (hors essais planifiés), se met rapidement à l'abri sur un point haut selon les cartographies annexées ;



- en tout lieu, en cas d'audition des sirènes du SAIP, se met à l'abri et à l'écoute des consignes des pouvoirs publics,



- met en œuvre les consignes des pouvoirs publics

### 10.4 Fiche mission Exploitant

#### FICHE MISSION :

#### Exploitant

- missions sont fixées par le plan interdépartemental des Hautes-alpes

### 10.5 Fiche mission Gestionnaires d'infrastructures de transport

#### FICHE MISSION :

#### Gestionnaires d'infrastructures de transport

- Sous coordination préfectorale, favorisent les évacuations et évitent de faire pénétrer de nouvelles populations dans les zones vulnérables.

\*\*\*\*\* Diffusion restreinte – debut \*\*\*\*\*

\*\*\*\*\* Diffusion restreinte – fin \*\*\*\*\*

Projet public

## 11 Annexes

### Table des matières

11 Annexes.....	13
11.1 Annuaire de démarrage.....	14
11.2 Organisation de la chaîne de commandement.....	15
11.3 Mesures de bouclage routier et autoroutier du périmètre.....	16
11.4 Modèle de messages (FR Alert).....	20
11.5 Établissements et des installations à risque domino.....	21

## 11.1 Annuaire de démarrage

Cet annuaire a vocation à pallier l'absence d'annuaire de crise d'une des préfectures.

Dès sa sollicitation, chaque partie prenante conviendra avec ses interlocuteurs des canaux de communication.

\*\*\*\*\* Diffusion restreinte – début \*\*\*\*\*

\*\*\*\*\* Diffusion restreinte – fin \*\*\*\*\*

Projet public

## 11.2 Organisation de la chaîne de commandement

### 11.2.1 Implantations

\*\*\*\*\* Diffusion restreinte – début \*\*\*\*\*

\*\*\*\*\* Diffusion restreinte – fin \*\*\*\*\*

Projet Public

### 11.3 Mesures de bouclage routier et autoroutier du périmètre

SECTEUR 1 : Amont de la clue de Sisteron		
Indicatif	Emplacement	Mission
Poste 1	RD900B, côte 825, près du ravin de Trapeloup, au carrefour desservant La Garde Haute 44.461689 , 6.273879	Interdire l'accès à la zone dangereuse (val de Durance).
Poste 2	RD 900C carrefour du lieu dit l'Estouvier, côte 763. 44.439969 , 6.250155	Interdire l'accès à la zone dangereuse (val de Durance).
Poste 3	RD 104xRD 304 côte 833, carrefour au lieu dit « les Quatre Chemins » 44.350513 , 5.995075	Interdire l'accès à la zone dangereuse (val de Durance), vers Theze, Sigoyer et Claret. Sortie par le Col des Garcinets.
Poste 4	Chateaufort, RD 951xRD454 44.276887 , 6.010369	Interdire l'accès à la zone dangereuse (val de Durance). Sortie par le Col des Garcinets.
Poste 5	Sisteron, col de Mezien, RD3, côte 814	Interdire l'accès à la zone dangereuse (val de Durance).

SECTEUR 2 : Aval de la clue de Sisteron		
Poste 6	Intersection RD 946 – RD 53 44.171851 , 5.918497	Accès à Le Thor permis aux résidents mais pas au transit vers Sisteron.
Poste 7	RD 53, Le Thor 44.188984 , 5.94205	
Poste 8	Entrepierres, RD17, La colette 44.185748 , 5.974615	
Poste 9	Entrepierres, intersection RD4-RD217, St Puy 44.167266 , 5.958848	
Poste 10	Salignac, lieu dit La partie 44.151914 , 5.971666	Interdiction de descendre en vallée
Poste 11	Salignac, le Borny 44.14817 , 5.979987	Interdiction direction sud.
Poste 12	Salignac, le Cros 44.148859 , 5.992458	Interdiction de descendre en vallée

**SECTEUR 2 : Aval de la clue de Sisteron**

Poste 13	Malijai, RD 4, rond point 44.043335 , 6.030036	Directions autorisées : D4 vers Digne et D8/D12.
Poste 14	Malijai, RD 4 N85 44.046235 , 6.044426	Directions autorisées : RD4 et N85.
Poste 15	Le Castellet, intersection RD 12 – RD901 43.941672 , 5.988825	Accès vers Oraison interdit. Riverains de Le Castellet, autorisés.
Poste 16	Brunet, intersection D907, D108 43.900833 , 6.023785	Accès vers Oraison interdit.
Poste 17	D115, sortie de Brunet 43.893282 , 6.026256	Interdiction de descendre en vallée de Durance.
Poste 18	D15, Sortie de Valensole 43.870972 , 5.951246	Interdiction de descendre en vallée de Durance.
Poste 19	Niozelles Intersection D4100 – chemin de Moulin Bassi 43.935073 , 5.85326	Passage vers La Brillanne et Peyruis interdit.
Poste 20	Intersection D12 – route de St Pierre, pont du Lauzon 43.957044 , 5.865604	Interdiction de descendre en vallée de Durance. Riverains de Lurs autorisés.
Poste 21	Route de Lurs à Sigonce, Pont sur le Lauzon 43.977437 , 5.866178	Interdiction de descendre en vallée de Durance. Riverains de Lurs autorisés.
Poste 22	Mallefougasse : intersection 951 101 44.075739 , 5.90812	Interdiction de descendre en vallée de Durance.
Poste 23	Bevons Rd 946 x RD53 44.16747 , 5.871442	Interdiction de descendre en vallée de Durance.
Poste 24	Valensole, RD 6 x Ancienne draye des troupeaux d'Arles 43.813564 , 5.931114	Demi-tour vers Valensole
Poste 25	Gréoux, D82x Rte St Jean 43.773501 , 5.875855	Demi-tour vers Gréoux
Poste 26	Gréoux, RD 952, Domaine de Lineau 43.738507 , 5.840342	Demi-tour vers Gréoux

SECTEUR 2 : Aval de la clue de Sisteron		
Poste 27	Gréoux, RD 69, Ravin de Malaurie 43.727763 , 5.846634	Demi-tour vers Gréoux
Poste 28	Pierrevert, RD 6, Ravin de Pinganeau 43.792835 , 5.691351	Accès direction Manosque interdit
Poste 29	Pierrevert, Rte de la Bastide, pont sur Le Chaffère 43.807421 , 5.727378	Accès direction Manosque interdit
Poste 30	Manosque, RD907, lieu dit Bourne 43.8488 , 5.735486	Accès direction Manosque interdit
Poste 31	Dauphin RD5xChemin des Ubages 43.892158 , 5.777609	Accès direction Manosque interdit
Poste 32	St-Maime RD13xRD513 43.900102 , 5.810761	Accès direction Volx interdit
Poste 33	Villeneuve, Lieu dit Font Chabané 43.914025 , 5.849679	Accès direction Villeneuve et ver le lieu dit La Grange Neuve interdit
Poste 24	Valensole, RD 6 x Ancienne draye des troupeaux d'Arles 43.813564 , 5.931114	Demi-tour vers Valensole
Poste 25	Gréoux, D82x Rte St Jean 43.773501 , 5.875855	Demi-tour vers Gréoux
Poste 26	Gréoux, RD 952, Domaine de Lineau 43.738507 , 5.840342	Demi-tour vers Gréoux
Poste 27	Gréoux, RD 69, Ravin de Malaurie 43.727763 , 5.846634	Demi-tour vers Gréoux
Poste 28	Pierrevert, RD 6, Ravin de Pinganeau 43.792835 , 5.691351	Accès direction Manosque interdit
Poste 29	Pierrevert, Rte de la Bastide, pont sur Le Chaffère 43.807421 , 5.727378	Accès direction Manosque interdit

SECTEUR 2 : Aval de la clue de Sisteron		
Poste 30	Manosque, RD907, lieu dit Bourne 43.8488 , 5.735486	Accès direction Manosque interdit
Poste 31	Dauphin RD5xChemin des Ubages 43.892158 , 5.777609	Accès direction Manosque interdit
Poste 32	St-Maime RD13xRD513 43.900102 , 5.810761	Accès direction Volx interdit
Poste 33	Villeneuve, Lieu dit Font Chabané 43.914025 , 5.849679	Accès direction Villeneuve et ver le lieu dit La Grange Neuve interdit

Nota : le secteur de Piégut, Curbans et Venterol ne fait pas l'objet de mesures de bouclage car il sera coupé du reste du département par l'éventuelle onde de submersion.

## 11.4 Modèle de messages (FR Alert)

### Rupture constatée :

\*\*\*\*\*

ALERTE RUPTURE BARRAGE SERRE-PONCON

Message de la préfecture des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ZONE VAL DE DURANCE

1. Quittez immédiatement la plaine du val de Durance, rejoignez les coteaux, hauteur de la vague : environ 40m ;
  2. Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision et sur les sites institutionnels.
- Restez en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent la fin de l'alerte.

\*\*\*\*\*

### Péril imminent :

\*\*\*\*\*

ALERTE – BARRAGE SERRE-PONCON - RUPTURE POSSIBLE A COURT TERME

Message de la préfecture des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ZONE VAL DE DURANCE

1. Évacuation de la plaine du val de Durance sous **DELAI**
  2. Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision et sur les sites institutionnels.
- Restez en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent la fin de l'alerte.

\*\*\*\*\*

### Préoccupations sérieuses :

\*\*\*\*\*

BARRAGE SERRE-PONCON – VIGILANCE

Message de la préfecture des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ZONE VAL DE DURANCE

1. Préparez vous à une possible évacuation sous **DELAI**
2. Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision et sur les sites institutionnels.

\*\*\*\*\*

## 11.5 Établissements et des installations à risque domino

Les installations suivantes, susceptible d'engendrer un effet domino, doivent être averties et mises en sécurité si nécessaire :

- Sanofi Sisteron ;
- Plate-forme Arkema à Chateau-Arnoux Saint Auban .

Projet Public

## 12 Onde de submersion – cartographies

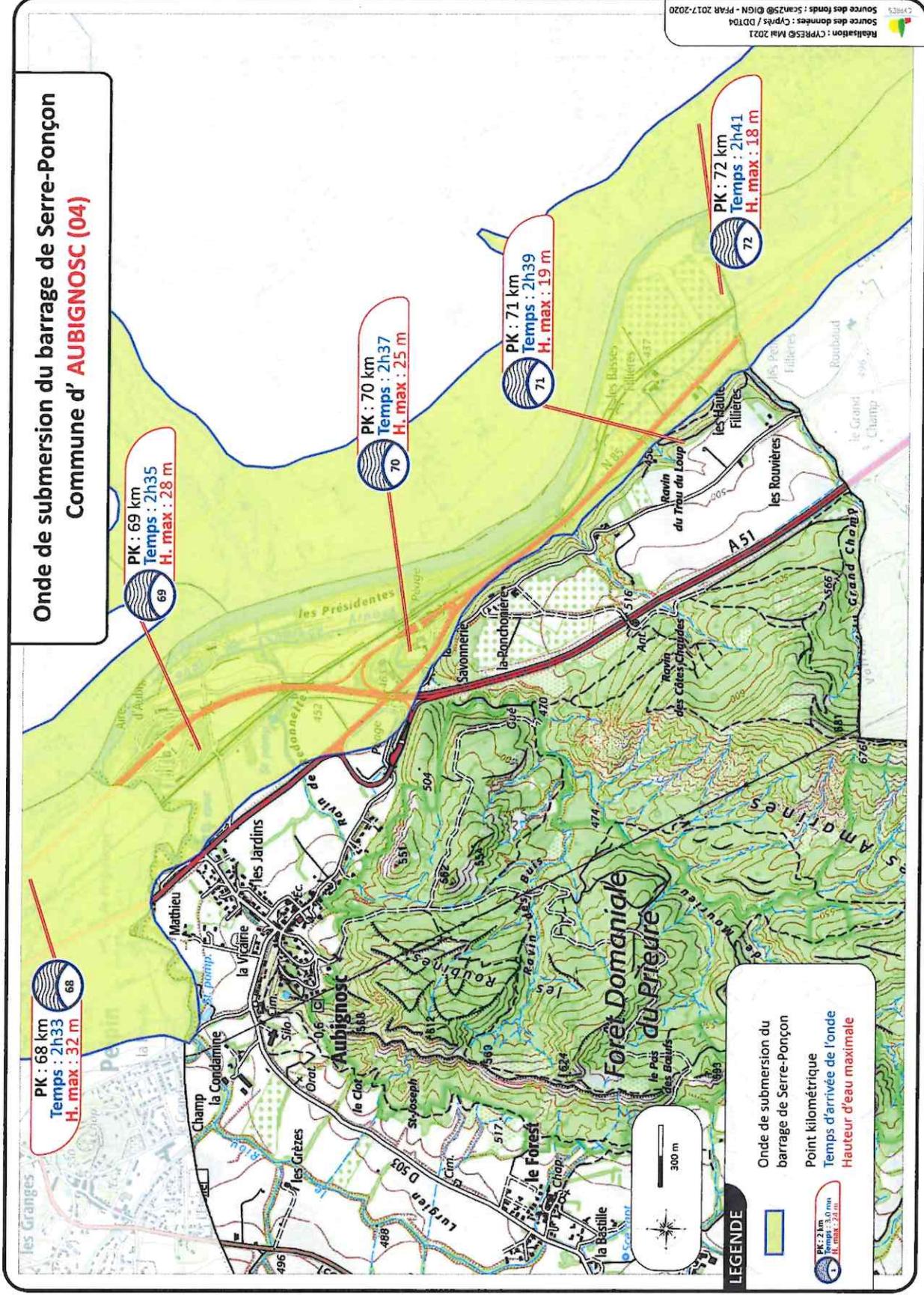
### Table des matières

12 Onde de submersion – cartographies.....	22
12.1 Aubignosc.....	24
12.2 Château-Arnoux-Saint-Auban.....	25
12.3 Claret.....	26
12.4 Corbières.....	27
12.5 Curbans.....	28
12.6 Entrepierres.....	29
12.7 Ganagobie.....	30
12.8 Gréoux-les-Bains.....	31
12.9 La Brillanne.....	32
12.10 Les Mées.....	33
12.11 L'Escale.....	34
12.12 Lurs.....	35
12.13 Malijai.....	36
12.14 Manosque.....	37
12.15 Mison.....	38
12.16 Montfort.....	39
12.17 Oraison.....	40
12.18 Peipin.....	41
12.19 Peyruis.....	42
12.20 Piégut.....	43
12.21 Sainte Tulle.....	44
12.22 Salignac.....	45
12.23 Sigoyer.....	46
12.24 Sisteron.....	47
12.25 Thèze.....	48
12.26 Ubaye-Serre-Ponçon.....	49
12.27 Valensole.....	50
12.28 Valernes.....	51

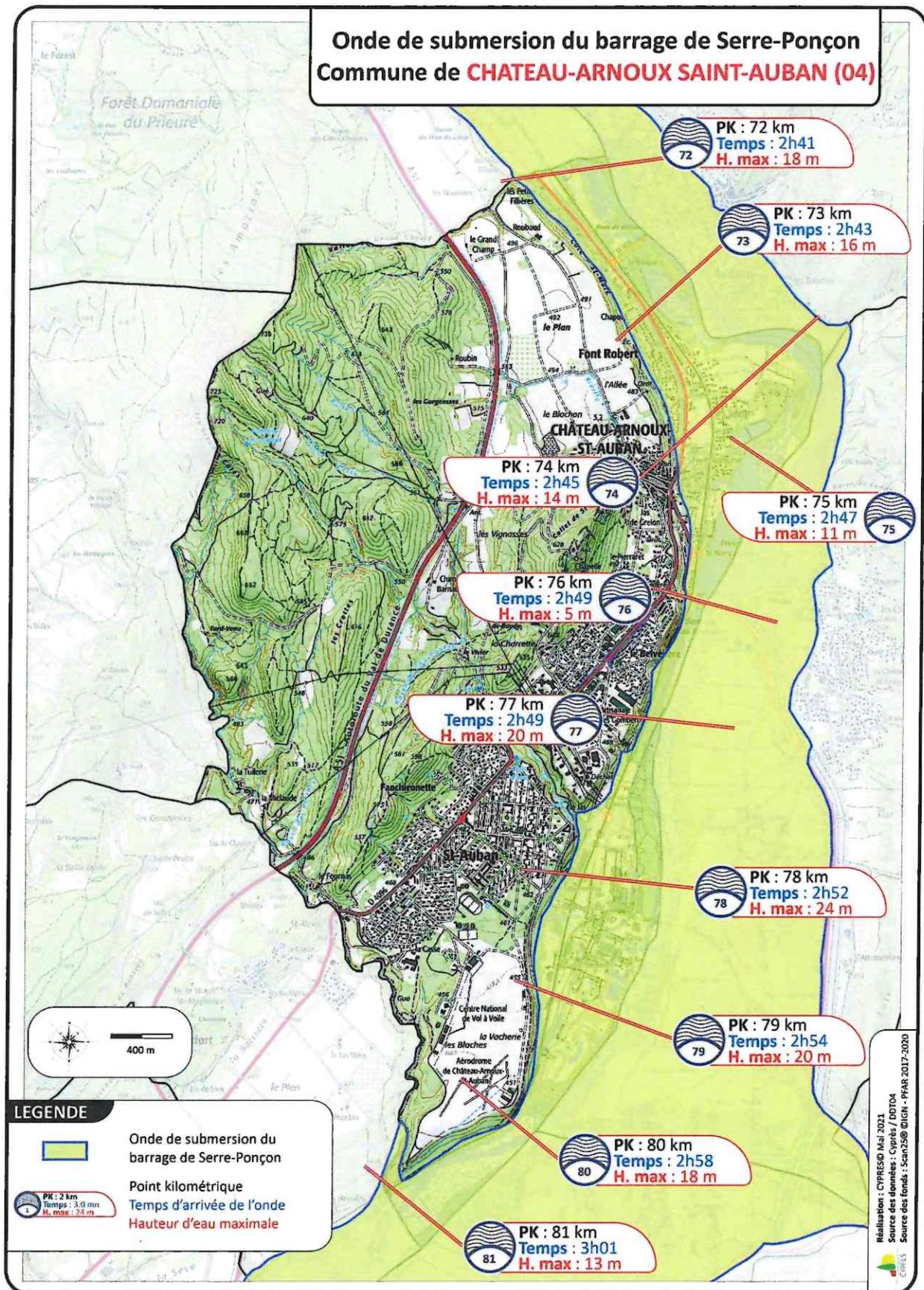
12.29 Vaumeilh.....	52
12.30 Venterol.....	53
12.31 Villeneuve.....	54
12.32 Volonne.....	55
12.33 Volx.....	56

Projet public

## 12.1 Aubignosc



## 12.2 Château-Arnoix-Saint-Auban



## 12.3 Claret

